

Fiche d'identification - Information complémentaire

La fiche d'identification ci-annexée est à remettre à votre commune qui la fera parvenir au service sécurité civile du Gouverneur et à l'Inspecteur d'Hygiène.

Attention, cette fiche ne vous permettra pas, et ce quelle que soit votre situation médicale, de rester alimenté en électricité si votre domicile est concerné par un délestage (voir site d'ORES à ce propos).

L'analyse des fiches, au niveau provincial, permettra d'une part d'évaluer le nombre de personnes qui, pour des raisons médicales, sont dépendantes de l'électricité et, parmi elles, le nombre de celles qui seraient confrontées à des difficultés pour trouver une solution alternative et, d'autre part, de recueillir les coordonnées des personnes qui, pour les raisons évoquées, devraient être averties individuellement et prioritairement des risques de coupure.

A partir de l'analyse de ces fiches, les services du Gouverneur pourront évaluer les besoins sur l'ensemble de la province et envisager l'utilité de proposer des solutions collectives. Il faut néanmoins rappeler que vous êtes le premier responsable de votre sécurité et qu'il vous incombe dès lors de rechercher des solutions pour assurer votre propre sécurité, en tenant compte de vos besoins en électricité et des risques de coupure qui pourraient survenir en cas de pénurie en électricité mais aussi en raison d'un incident technique sur le réseau, susceptible de se produire à tout moment.

Prendre soi-même les mesures pour assurer sa propre sécurité, c'est permettre aux services de secours de pouvoir se consacrer aux urgences qui pourraient survenir.